

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-585

Objet : Politiques contractuelles – Demande de subvention au Département de l’Ardèche dans le cadre du dispositif ATOUT RURALITE 07 pour le projet de construction de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les Goules

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2023-263 du 03 mai 2023 portant sur la signature de la convention ATOUT RURALITE 07,

DECIDE

Article 1 – De solliciter la participation du Département de l’Ardèche dans le cadre du dispositif ATOUT RURALITE 07 proposé aux EPCI ardéchois permettant le financement de projets d’investissements

Article 2 – De solliciter une subvention d’un montant de 436 286 euros du Département comme indiqué dans la convention, pour un montant global d’investissement estimé à 2 446 000 € pour le projet de construction de l’ALSH les Goules, projet à vocation sociale.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Frédéric SAUSSET
Président ARCHE Agglo
Le 10/10/2024

